

Convention de partenariat entre Les Bouchons d'Amour 53 et Laval Agglomération pour la collecte des bouchons en déchèteries

Entre

L'**Association les bouchons d'amour 53**, dont le siège social est situé rue Henri Guéret quartier Férié 53000 LAVAL, représentée par M. Gilles QUELIN, Président,

Ci-après désignée « les bouchons d'amour 53 »,

Et,

Laval Agglomération, SIRET n°200 083 392 00056, dont le siège est situé 1 Place du Général Ferrié, 53000 Laval représentée par M. Bercault Florian en sa qualité de président de la communauté d'agglomération,

Ci-après désignée « La Collectivité ».

Dénommées ci-après individuellement ou collectivement par la « Partie » ou les « Parties ».

Contenu du partenariat

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre les Parties concernant la collecte des bouchons, en déchèteries.

Les parties décident de collaborer à la collecte des bouchons pour l'association nationale "les bouchons d'amour" en respectant les objectifs de l'association qui sont :

- l'acquisition de matériel spécifique pour sportifs handicapé
- de contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap
- d'aider des opérations humanitaires de façon ponctuelle
- d'aider d'autres associations

Les bouchons concernés sont détaillés en annexe 2, notamment :

- Tous les bouchons plastiques d'emballages (bouteilles, bocaux, etc.)
- Les bouchons de liège

Modalités techniques de fonctionnement

Les déchèteries concernées par la présente convention sont présentées en annexe 1.

Laval Agglomération s'engage, sur les déchèteries concernées par la présente convention, à mettre à disposition un emplacement pour la dépose d'un contenant de petite taille.

L'association les bouchons d'amour s'engage à :

- Mettre en place à ses frais un contenant de petite taille de type bac roulant ou équivalent à l'emplacement désigné par Laval Agglomération ;
- Collecter, acheminer, trier, expédier pour valorisation les bouchons, à ses frais ;
- Informer l'autre partie des participations et actions menées par l'association ;

- Établir un suivi d'enlèvement et quantifier les volumes collectés ;
- Transmettre les poids collectés à Laval Agglomération au minimum 1 fois par an ;
- Effectuer la collecte uniquement pendant les heures d'ouvertures des déchèteries ;
- Fournir à son personnel des équipements de sécurité en particulier gilet de haute visibilité et gants de manutention, dont le port est obligatoire sur les déchèteries ;
- Fournir tous les outils et accessoires nécessaires pour le chargement des bouchons dans le véhicule ;
- Intervenir dans les plus brefs délais en cas d'appel de la collectivité.

Modalités financières

Le partenariat est convenu à titre gracieux. Aucune somme ne peut être réclamée par l'une des parties à l'autre au titre du partenariat.

Durée de la convention

La convention prend effet à sa date de signature pour une durée d'un an.

Elle sera ensuite reconduite tacitement tous les ans pour une durée de 1 an. Les deux parties peuvent s'opposer à la reconduction tacite de la convention au plus tard 1 mois avant la reconduction, par tout moyen écrit permettant un accusé de réception (mail, courrier papier, remise en main propre, etc.).

Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, à l'exception des modifications des annexes qui peuvent être réalisées avec l'accord mutuel écrit des deux Parties.

Révision de la convention

La présente convention pourra si nécessaire faire l'objet d'avenants.

L'Annexe 1 peut être modifiée sans avenant à tout instant par signature des Parties, après accord amiable préalable.

Résiliation anticipée

Les Parties peuvent résilier la présente convention à tout moment, pour quelque cause que ce soit, en notifiant leur décision à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation interviendra alors dans un délai de 1 mois après réception de la notification, que l'autre Partie ne puisse réclamer des dommages et intérêts.

En cas de disparition de la structure juridique d'une des Parties, la Convention est dissoute de plein droit.

En deux exemplaires originaux.



Pour Laval Agglomération

À Laval, le

Pour les bouchons d'amour 53

À Laval, le.....

Annexe 1 Déchèteries concernées par la convention

Les déchèteries concernées par la convention sont les suivantes :

Nom de la déchèterie	Concerné par la convention
Montigné	✓ Oui
Louvigné	✓ Oui
Bonchamp	✓ Oui
Entrammes	✓ Oui
Laval	✓ Oui
Louverné	✓ Oui
Saint-Berthevin	✓ Oui
L'Huisserie	✓ Oui
Port-Brillet	✓ Oui
Montjean	✓ Oui

Horaires d'ouvertures des déchèteries au public

LIEU	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM
MONTIGNE Rte d'Ahuillé 06 33 78 51 75		14H-17H30			9H30-12H		9H30-12H			14H-17H30	9H-12H	14H-17H30
LOUVIGNÉ Rte D'Argentré 06 80 12 60 70	9H30-12H					14H-17H30		14H-17H30	9H30-12H		9H-12H	14H-17H30
BONCHAMP Rte de Louverné 06 87 98 52 42		14H-18H	9H-12H	14H-18H		14H-18H			9H-12H	14H-18H	9H-12H	14H-18H
ENTRAMMES Chemin de la tanchonnaire 06 32 28 84 16	9H-12H	14H-18H		14H-18H	9H-12H	14H-18H		14H-18H		14H-18H	9H-12H	14H-18H
LAVAL ZI des Touches 06 03 72 64 29	9H-12H	13H30-18H	9H-12H	13H30-18H	9H-12H	13H30-18H	9H-12H	13H30-18H	9H-12H	13H30-18H	9H-12H	13H30-18H
LOUVERNÉ Rte de la Chapelle Anthenaise 06 32 28 83 45	9H-12H			14H-18H	9H-12H	14H-18H		14H-18H		14H-18H	9H-12H	14H-18H
SAINT BERTHEVIN Zone du Chatelier 06 03 72 64 29	9H-12H	13H30-18H	9H-12H	13H30-18H	9H-12H	13H30-18H	9H-12H	13H30-18H	9H-12H	13H30-18H	9H-12H	13H30-18H
L'HUISSERIE Z.A. du Grd Chemin 06 26 54 40 33		14H-18H	9H-12H		14H-18H	14H-18H		14H-18H		14H-18H	9H-12H	14H-18H
PORT-BRILLET Rte de la Brulatte 07 62 48 05 57	9H30-12H	13H30-18H	9H30-12H	13H30-18H	9H30-12H	13H30-18H	9H30-12H	13H30-18H	9H30-12H	13H30-18H	9H30-12H	13H30-18H
MONTJEAN Rte des Hubinières 07 60 40 44 69		14H30-17H30				14H30-17H30				14H30-17H30	9H30-12H	14H30-17H30

Annexe 2 bouchons collectés



Les bons bouchons

Tous les bouchons et couvercles **en plastique** sont acceptés !



Les bouchons en liège sont également acceptés.